

CONTRAT D'ENTRETIEN DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ENTRE :

NOM PRENOM : _____

ADRESSE : _____

ADRESSE POUR L'ENTRETIEN SI DIFFERENTE : _____

TEL : _____

TYPE D'INSTALLATION : _____

DATE DE L'INSTALLATION : _____

Ci-après dénommé « le souscripteur » dans le contrat

ET

Le **SPANC de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises**, rue de la Prairie – 08430 POIX TERRON, représenté par le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, et ci-après dénommé " le SPANC " dans le contrat.

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur.

Le SPANC assure les opérations suivantes :

- **LE CONTROLE DU NIVEAU DE BOUES DANS LE DECANTEUR**
- **LA VERIFICATION DE LA RAMPE D'INSUFFLATION D'AIR, DE L'AERATION, DE L'AIRLIFT...**
- **MESURE DU PH, DU TAUX O₂**
- **NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DU FILTRE A AIR DU COMPRESSEUR.**

ARTICLE 2 DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2032.

Il est résiliable par lettre recommandée au plus tard le 31 décembre pour le contrôle d'entretien de l'année suivante.

ARTICLE 3 MODALITES D'INTERVENTION

Le SPANC informe par courrier le souscripteur de la date de l'entretien au minimum 10 jours avant celle-ci. Il est souhaitable que le souscripteur soit présent ou représenté par la personne de son choix le jour de l'entretien.

En cas d'impossibilité, le souscripteur prend contact avec le SPANC pour fixer un nouveau rendez-vous ou autorise le rendez-vous en son absence et laisse l'accès à sa propriété au technicien du SPANC.

Les dates et heures de visites d'entretien seront choisies hors weekend et jours fériés légaux, et pendant les heures normales de travail du SPANC.

Au cours de la visite d'entretien, le technicien du SPANC définira à l'aide d'un niveau à boues la hauteur de boues accumulées dans le décanteur, vérifiera que tout le système : rampes d'insufflation d'air, aération, recirculation si présente,... fonctionne correctement. Il procédera au contrôle des paramètres de Ph, du taux d'oxygène et au nettoyage ou remplacement si nécessaire du filtre à air du compresseur.

Si la hauteur de boues avoisine ou atteint la moitié de la hauteur du décanteur, le SPANC vous conseillera l'intervention d'un vidangeur agréé pour réaliser la vidange de la fosse.

Vous devrez, suite à l'intervention du vidangeur agréé de votre choix, fournir au SPANC le certificat de vidange. Le SPANC dispose d'une liste de vidangeurs agréés.

Le vidangeur aura pour mission de vidanger les matières flottantes et les boues. 1/3 du liquide sera conservé dans la fosse pour maintenir la flore bactérienne active permettant ainsi de réactiver le fonctionnement de la fosse rapidement (En aucun cas, une vidange complète et un nettoyage de la fosse ne seront réalisés).

IMPORTANT :

Le souscripteur devra mettre à disposition un jet d'eau pour le nettoyage du matériel du SPANC. L'eau utilisée est à **la charge exclusive du souscripteur.**

ARTICLE 4 EXCLUSIONS DU PRESENT CONTRAT

Ne sont pas concernés par le présent contrat et ne peuvent engager la responsabilité du SPANC :

- L'obstruction d'une canalisation
- La formation d'un bouchon en entrée de fosse
- Le non-respect des règles d'utilisation du système
- Un regard d'accès défectueux avant l'intervention du SPANC
- Les catastrophes naturelles
- Les accidents et vandalismes de toutes sortes.

ARTICLE 5 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

➤ ENTRETIEN ANNUEL POUR MICROSTATION : 84 € TTC

Le renouvellement des pièces d'usures avec la main d'œuvre ne sont pas compris dans le contrat.

➤ CHANGEMENT DE PIECES :

Tarif horaire : 20 € TTC/heure d'intervention Frais de déplacement : 0.5 €/km parcouru (aller/retour)

Les frais de déplacement sont compris dans les frais d'entretien sauf pour un changement de pièces nécessaire en dehors du jour de la visite d'entretien prévu par le présent contrat.

Les frais du présent contrat seront facturés après intervention du technicien du SPANC.

Le recouvrement des frais SPANC est assuré par la Trésorerie de Poix Terron. Le délai de paiement est de 30 jours dès réception de la facture.

Le coût de l'entretien annuel sera revalorisé de 1% au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2032. (Quelle que soit la date de signature du présent contrat)

La souscription à ce contrat sur l'intégralité de la période 2022-2032 dispense le souscripteur du contrôle de bon fonctionnement du SPANC d'un montant de 100 € TTC.

A Le Signature précédée de la mention Lu et approuvé	A POIX TERRON, le Le Président, Bernard BLAIMONT
--	--

Contrat en double exemplaire remis au souscripteur et au SPANC